



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Sainte-Aurélie
Beauce - Sud

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

Avis public de promulgation

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,

Andrée-Anne Verreault CPA, CA, directrice générale | secrétaire-trésorière
de la susdite Municipalité,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté lors d'une séance tenue le 2 février 2015, le «**RÈGLEMENT # 01-2015 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES ET AUTRES SUBSTANCES LORS DE CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE 2015**».

QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 janvier 2015.

QU'avis public de promulgation a été affiché le 3 février 2015.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Sainte-Aurélie Beauce Sud ce 3^{ème} jour du mois de février 2015.

Andrée-Anne Verreault, CPA, CA
Directrice générale | Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A chemin des Bois-Francis, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164 chemin des Bois-Francis, entre 8h00 et 16h30, le 3^{ème} jour du mois de février de l'année deux mille quinze (2015).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^{ème} jour du mois de février de l'année deux mille quinze (2015).

Andrée-Anne Verreault, CPA, CA
Directrice générale | Secrétaire-trésorière